

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 864

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 39

Après l'alinéa 1, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les particuliers seront inclus dans les dispositions prévues à l'alinéa précédent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est que les particuliers puissent avoir un accès facilité à la géothermie (pompe à chaleur) dans le cadre de la valorisation des énergies renouvelables.